MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Activité Accessoire - recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacque line GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret N°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret Vu le décret N° 2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret N° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs,

Vu la circulaire MENE 1306458C du 20 mars 2013,

Vu la circulaire MENE 1440598 C du 09 mai 2014.

Vu le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leurs service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel N°28 du 14 juillet 2016-note de service N° 2016-106 du 12 juillet 2016 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Maire expose que pour assurer les activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires, dans les écoles maternelles et élémentaires, il est apparu nécessaire de disposer de professeurs des écoles classes normales et de professeurs des écoles hors classe.

Le besoin à été évalué à 3 H 45 de travail par semaine, le vendredi après-midi pour une période de 09 mois et 15 jours, allant du 16 septembre 2016 au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De fixer la rémunération des enseignants et assistant d'éducation selon les taux maximums en vigueur (applicable au 01/07/2010) ;
- ✓ Taux de l'heure d'enseignement Professeur des écoles hors classe :

Professeur des écoles hors classe : Directrices Ecoles Maternelle et Primaire : 26,87 € Professeurs des écoles classes normales : 24,43 €

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Accusé de reception Maistere de REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20160909-2016-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u> : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

MIle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.10.2016 au 30.11.2016.
Il sera affecté au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 466 € 65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 09 septembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Décision Modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville-Exercice 2016

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 1er avril 2016 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville telle que figurant dans le tableau ci-après :

* Section de Fonctionnement

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.627 Art 67441 Art.73925 Art 023	-102 117 +18 470	Frais ligne de Trésorerie Annulation Subvention d'exploitation versée au port de plaisance FPIC Montant prélevé Virement section d'investissement
TOTAL	+ 6 862	

Fonctionnement	Recettes	<u>Commentaires</u>
Art.7325 Art.74121 Art.74127	+ 6 037	FPIC brut 2016 Montant versé Réajustement DSR Réajustement DNP
TOTAL	+ 6862	

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 09 septembre 2016 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

Section d'Investissement

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
OPNI Art.2041642 Prog.142 Art 2312 Prog.180 Art 21534	+26 400	Annulation Subvention d'équipement versée au port de plaisance Etude d'impact ZAE Tralavettu Extension réseau Résidence Mare è Monti (erreur RAR)
TOTAL	- 368 460	

<u>Investissement</u>	Recettes	<u>Commentaires</u>
Prog 103 Art 1322 Prog 187 Art 1322 Prog 180 Art 1346 Prog Fin. Art 021	-479 892 + 23 100	Subvention CTC OPAH Annulation DQ la Plaine Extension réseau Résidence Mare è Monti (erreur RAR) Virement de la section de Fonctionnement
TOTAL	- 368 460	

La prés ente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Le Maire

Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Décision Modificative N°1 au Budget Primitif du Port-Exercice 2016

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 1er avril 2016 adoptant le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget Primitif du Port telle que figurant dans le tableau ci-après :

* Section de Fonctionnement

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 6061 Art 658 Art 023	+302 596	Réajustement fournitures d'entretien et petit équipement Indemnisations garantie d'usage longue durée Virement à la section d'investissement
TOTAL	+ 789 915	

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	Commentaires
Art 74 Art.758 Art 774	+690 021	Allègements d'emprunts CD2A + Rembt sur contrat aidé Acquisitions garanties d'usage Annulation subvention d'exploitation
TOTAL	+ 789 915	

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 09 septembre 2016 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

• Section d'Investissement

Investissement	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog. 405 Art 2135 Prog. 408 Art 2153 Prog 405 Art 2313	+2 200 + 15 980 + 11 000	bancs Extension réseau EDF parking Est (erreur RAR) Travaux complémentaires sanitaires port
TOTAL	+ 29 180	

Investissement	Recettes	<u>Commentaires</u>
Prog.405 Art 1313 OPNI Art 1316 Prog.405 Art 2313 Art. 021	-417 960 + 1 928	Annulation subvention CD2A Sanitaires Annulation Subvention d'Equipement Régul Retenue de garantie bloc sanitaire Virement de la section d'exploitation
TOTAL	+ 29 180	

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire

Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la prés idence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria - Exercice 2016

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mile Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2016 adoptant le Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria telle que figurant dans le tableau ci-après :

* Section de Fonctionnement

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 6063 Art 6066 Art 6152 Art 6226 Art 6411 Art 023	-150 000 -2 827 -1 000 -3 898	Diminution Fournitures d'entretien Annulation achat Carburant aviation Diminution entretien biens mobiliers Diminution Honoraires Diminution frais de personnel Virement à la section d'investissement
TOTAL	-162 982	

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	<u>Commentaires</u>
Art 701 Art.7083		Annulation Ventes de carburant aviation Location restaurant Tavaria
TOTAL	-162 982	

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 09 septembre 2016 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIANO</u>

• Section d'Investissement

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	Commentaires
Prog.159 Art 2153	+43 432	Réajustement travaux stations carburant
TOTAL	+43 432	

Investissement	Recettes	<u>Commentaires</u>
Prog. 159 Art 1311 Prog. 159 Art 2312 Art. 021	+ 46 140 +1 049 -3 757	Subvention supplémentaire Etat Travaux stations Régul retenue de garantie remise en état de la piste Virement de la section d'exploitation
TOTAL	+43 432	

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

Objet : Attribution des Lots N°9 et 10 pour la construction du Gymnase Municipal.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

MIle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II-5, 28 et 72,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction(du lot N°1 au lot N°8),

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 27 juin 2016 pour les lots infructueux N°9 et 10 relatifs à la construction d'un gymnase et qu'après analyse des offres remises, les propositions suivantes ont été retenues :

-Pour le lot $N^{\circ}9$: « Chauffage/Climatisation », l'offre de la SARL PROCLIM avec une proposition de base à 200 604.89 \in HT.

-Pour le lot $N^{\circ}10$: « Electricité/ Courant faible », l'offre de la SAS SCAE avec une proposition de base à 155 000 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les Marchés de travaux pour les lots $N^{\circ}9$ et 10 relatifs à la construction d'un Gymnase.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire



Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un bâtiment communal abritant l'association A.R.S.E.A.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. <u>ABSENTS</u>: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27,59 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 11 juillet 2016 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un bâtiment communal abritant l'association A .R.S.E.A.et qu'après analyse, la proposition du groupement Sophie BOUTEUIL et FG Ingénierie a été retenue pour un montant de 14 924.47 € HT soit 17 909.36 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension d'un bâtiment communal abritant l'Association A.R.S.E.A.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 2313 de l'opération 106.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

Objet : Attribution d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H) sur le territoire de la Commune de Propriano.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

MIle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2015 lançant la procédure d'OPAH et approuvant le plan de financement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 8 juillet 2016 pour la réalisation d'une Etude Pré-Opérationnelle (EPO) relative à un projet d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la commune de Propriano.

Les objectifs multiples de cette EPO-OPAH sont les suivants:

- Apprécier la pertinence des procédures vis à vis des objectifs initiaux poursuivis par la ville de PROPRIANO (décrits à l'article 3);
- Définir un périmètre opérationnel précis et pertinent ;
- Préciser les attentes du Maître d'Ouvrage et l'aider à affiner ses objectifs stratégiques tant sur le plan quantitatif que qualitatif;
- Définir les modalités précises permettant d'atteindre ces objectifs et les évaluer (montages financiers, actions d'accompagnement sociales et urbaines, etc.). Ces modalités devant constituer les engagements contractuels de la convention d'OPAH entre la commune, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

La réalisation de l'étude pré-opérationnelle devra permettre, le cas échéant, de décliner le cadre opérationnel de la future OPAH; de formaliser le projet de convention de programme ainsi que le cahier des charges de l'animation de l'opération.

Deux offres ont été remises du Bureau Etudes Habitat et et de la SAS Urbanis.

Après l'analyse des offres remises, la proposition du Bureau Etude Habitat pour un montant de : 26 790.15 € HT soit 32 148.18 € TTC a été retenue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H) sur le territoire de la Commune de Propriano.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 2031 de l'opération 103.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

02A-212002497-20160909-2016-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Paul-Marie BARTOLI

Réception par le préfet : 09/09/2016

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

Objet : Projet de réfection des voiries des lotissements Léonetti et Mancinu – Plan de Financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. <u>ABSENTS</u>: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2015, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie,

Le Maire indique que les lotissements LEONETTI et MANCINU sont des opérations d'aménagement anciennes, datant de plus de trente ans, qui constituent le tissu urbain à l'est de l'agglomération de Propriano.

Ce quartier fait partie intégrante de la ville dont il constitue une des zones résidentielles idéalement placée en surplomb du golfe du Valinco. Les habitations sont en majorité des résidences principales occupées à l'année.

Son artère principale est souvent utilisée comme voie de liaison interquartier et comme voie de délestage car elle relie le centre-ville au CD 19a, itinéraire de contournement de la ville.

Les espaces verts liés à ce quartier, spatialement et juridiquement, sont nombreux et nécessaires, pour les plus étendus, au maintien d'un écosystème intra urbain.

Les fonctions de ce quartier sont donc multiples et indispensables à la vie de la ville.

Il s'agit pour la commune d'une opération lourde, en termes d'investissement financier, de réhabilitation de tout un quartier.

Les critères de réhabilitation des lieux sont donc sélectionnés selon les deux fonctions considérées comme majeures :

1- La desserte: La vétusté des voies et l'intensité grandissante de la circulation ont pour effet une dégradation des couches de roulement. L'emprise des chaussées doit être par endroit élargie. Ponctuellement des purges doivent être réalisées. Le caractère urbain des lieux impose d'autre part la remise en état et la généralisation des trottoirs. Le traitement des eaux pluviales doit être amélioré, les diamètres de réseau étant en général sous dimensionnés.

2- L'aménagement des espaces communs et des liaisons « douces » :

Espaces communs : Tous les espaces communs résiduels seront traités en fonction de leur affectation (espaces verts, stationnements....).

La remise en service des passages piétons constituant des liaisons douces dans un quartier urbain relève d'une démarche de Plan de Développement Urbain. Ces passages seront traités en tuf stabilisé. Les marches d'escaliers seront en traverses de bois.

Il existe près de la gendarmerie une ancienne aire de battage. Elle sera à cette occasion remise en valeur.

L'opération a été estimée à 1 090 734.11 € HT qui se décompose comme suit : Les travaux : 1 000.743.90 € HT + La Maîtrise d'œuvre : 69 685.00 € HT+ CSPS : 7005.21 € H.T + Géomètre : 13 300 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- C.T.C : 35% (D.Q)......381 756,94 € H.T. - CD 2A : 35%......381 756,94 € H.T.

- COMMUNE : 30%......327 220.23 € H.T.

TOTAL: 1 090 734.11 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réfection des voiries des Lotissements Léonetti et Mancinu.

- VOTE le plan de financement proposé.

- AUTORISE le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE À PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ACCHSÉ CONFOSITIONE MOISTE GESTRÉMENTS.

02A-212002497-20160909-2016-009-DE

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

Objet: Projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde – Plan de Financement. <u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. <u>ABSENTS</u>: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2013, demandant le classement au titre des monuments historiques de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016, acceptant le classement au titre des monuments historiques de l'ergue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire le 23 juillet 2016 de l'arrêté ministériel N°2016/0705 portant classement au titre des Monuments Historiques de l'orgue (dans sa totalité) de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde.

Le projet de restauration de l'orgue a été estimé à 71 995 \in H.T.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- DRAC 15%10 799.25 €
- CTC (Patrimoine Action Restauration) 65%............46 796.75 €
- Commune 20%......14 399.00 €

Soit un total de 71 995,00 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de restauration de l'orgue Notre Dame de la Miséricorde.
- VOTE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC et de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le0 9 septembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

Objet: Projet de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages — Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Sartenais - Valinco. PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL. ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 paragraphe V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco en date du 2 juin 2016, approuvant le projet de renforcement et de remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre à Propriano,

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco nous a informé que la canalisation d'eau potable de la Rue du 9 septembre à Propriano (de l'ancien Hôtel Valinco jusqu'à la Mairie et le chemin des plages) est en amiante ciment, très ancien et subit des casses répétitives causant beaucoup de perturbations dans cette rue commerçante. De plus, cette canalisation est importante car elle se prolonge sur la rue de Marine et alimente le Port de Plaisance. Le remplacement et le renforcement par la pose d'une canalisation en fonte ou en PVC renforcé devient une nécessité pour la bonne exploitation du réseau intra-muros du centre de Propriano. Le coût de cette opération s'élève à 220 000 € HT.

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des investissements importants réalisés à ce jour par la Communauté de Communes du sartenais-Valinco et ceux en cours, il est nécessaire de participer financièrement à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable de la rue du 9 septembre jusqu'au chemin des plages à hauteur de 20% soit 44 000 € HT.

L'octroi de ce fonds de concours communal à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco fera l'objet d'une convention formalisée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Sartenais - Valinco, d'un montant de 44 000 € H.T.

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la ville 2017 à l'article 2041512 de l'opération non individualisée.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Le Maire



Séance du 09 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le Neuf Septembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: SAISINE DU CONSEIL DES SITES DE CORSE POUR AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES ESPACES BOISES CLASSES (E.B.C).

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS: Carine GARIOD-NICOLAI,

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 concernant la tenue d'un débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1 et L.121-27.

VU l'article 59 de la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut particulier de la collectivité territoriale de Corse et instituant le conseil des sites de Corse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4421-4.

Le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Propriano, et définie les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suivant l'avancée de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 24 juin 2016.

Dans le cadre de la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme, « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.»

En Corse, le conseil des sites exerce les attributions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le conseil des sites de Corse est essentiellement chargé de la protection des sites, les autorisations de construire en sites protégés (sites classés, champ de visibilité des édifices protégés), les propositions de classement en monuments historiques, les vestiges archéologiques, les espaces boisés classés, la création d'unités touristiques nouvelles, les usines hydrauliques.

La révision du PLU est l'occasion de mettre à jour les Espaces Boisés Classés (EBC) en vigueur dans le PLU de 2006, notamment au vu de l'approbation du PADDUC et de ses composantes (espaces stratégiques agricoles, espaces remarquables et caractéristiques).

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 09 septembre 2016 (SUITE) <u>MAIRIE</u> DE PROPRIANO

Au PLU de 2006, les EBC représentaient 608 hectares. Dans le cadre du projet de PLU, les EBC représenteront 607 hectares. Cette diminution résulte d'une redistribution des EBC :

- <u>Par diminution de 22,8 hectares</u>, due à une prise en compte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PADDUC, à l'adaptation du tracé des EBC à la réalité des boisements et à la prise en compte d'emplacements réservés.
- Par augmentation de 22 hectares, due essentiellement à l'intégration des ripisylves du Rizzanese en EBC et l'agrandissement de deux EBC à Scuncacato et à l'est du Capo Laoroso.

Le rapport associé est disponible dans le lien ci-après : https://ldrv.ms/b/s!AuP-VWsIgxrKgwfsEU MbTUsWMN7

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Conseil des sites aux fins de recueillir son avis sur le projet de déclassement et classement des Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU de la commune.
- DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 septembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160909-2016-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

Le Maire